Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/09/2025 à 10h21
Réference de l'AR : 088-218804813-20250923-20250058-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MAIRIE D'URIMENIL

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

A 20 heures 30

Effectif légal : En exercice	**15** **13**
Présents à la séance	**11**
Absents	**2**
Votants	**13**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Uriménil, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni le **Mardi 23 septembre 2025**, à la mairie d'Uriménil, sous la présidence de Monsieur Eric GARION, Maire.
Nicole ARNOULD a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. GARION Eric	X			
2. Mme GRIMILLOT Patricia	X			
3. M. THIEBAUT Jean-François	X			
4. Mme ARNOULD Nicole	X			
5. BELLER Aurore	X			
6. Mme BAUDOIN Christine	X			
7. M. AMET Eric	X			
8. Mme PIERRON Aline	X			
9. M. ROMARY Cédric	X			
10. Mme CHOLEZ Maud	X			
11. M. LEROY Anthony		X	Franck LACROIX	
12. Mme BIHR Céline		X	Aline PIERRON	
13. M. LACROIX Franck	X			

Délibération n° 2025/58
Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
REVISION DU PLU : Examen des recours gracieux suite à la révision du PLU.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2025/53 du 8 juillet 2025, relative à l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La publicité ayant été faite dans le journal local, paru le 24 juillet 2025

Il porte à la connaissance de son Conseil Municipal la demande de recours gracieux exprimée par un propriétaire, sollicitant une modification de zonage d'une de ses parcelles.

Il s'agit d'une demande, formulée par courrier ainsi qu'il suit :

1/ Par courrier du 8 août 2025, Monsieur HERZOG Fabrice, domicilié 50 chemin du Maudieu à URIMENIL, demande que sa parcelle AH n° 178 « canton des Buissons », retrouve son classement initial sur le P.L.U., porté précédemment sur une partie en zone U et le reste en zone Ni, modifié sur le nouveau document de la révision du P.L.U. sur la totalité de la parcelle en zone Ni.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

1) **D'ACCEPTER partiellement** la demande de modification de zonage concernant la parcelle de Monsieur HERZOG en accordant **:**

Une légère extension de la zone U sur la parcelle cadastrée AH n° 178 « canton des Buissons », permettant la construction d'une habitation.

2) **DE PRENDRE EN COMPTE** la recherche de zone humide effectuée par le bureau d'étude ECOLOR, 7 place Albert Schweitzer à FENETRANGE 57930, de laquelle il résulte l'observation qu'une partie de la parcelle est une zone humide,

REAPPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu de la modification de zonage retenue.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.



Eric GARION
2025.09.26 10:00:39 +0200
Ref:9529723-14346105-1-D
Signature numérique
le Maire

Elle deviendra ensuite exécutoire :
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour où il est effectué.
et
- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète des Vosges, si celle-ci n'a notifiée aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Reception au controle de legalite le 25/05/2022 a 04h03
Référence de l'AR : 088-218804813-20220524-20220042-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MAIRIE
D'URIMENIL

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 MAI 2022

A 20 heures 30

Effectif légal : En exercice	15 15
Présents à la séance	14
Absents	1
Votants	15

Le Conseil Municipal de la Commune d'Uriménil, régulièrement convoqué le mardi 17 mai 2022 s'est réuni le **Mardi 24 mai 2022**, à la salle du conseil municipal de la Commune d'Uriménil, sous la présidence de Monsieur Eric GARION, Maire.
Monsieur Anthony COSTEY a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. GARION Eric	X			
2. Mme GRIMILLOT Patricia	X			
3. M. THIEBAUT Jean-François	X			
4. Mme ARNOULD Nicole	X			
5. M. DIRAND David	X			
6. Mme FADY Christelle	X			
7. M. COSTEY Anthony	X			
8. Mme BAUDOIN Christine	X			
9. M. AMET Eric		X	Christine BAUDOIN	
10. Mme PIERRON Aline	X			
11. M. ROMARY Cédric	X			
12. Mme CHOLEZ Maud	X			
13. M. LEROY Anthony	X			
14. Mme BIHR Céline	X			
15. M. LACROIX Franck	X			

Délibération n° 2022/42
Urbanisme – Documents urbanismes – PLU 02-01-08
Révision du PLU

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU l'article L.103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le Maire de la commune présente les raisons de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de M. le Maire qui a précisé, entre autres que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Le conseil municipal de la commune d'Uriménil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

1- **DE PRESCRIRE** la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire

2- **QUE** la révision du PLU a pour objectifs d'élaborer un document dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, d'établir un diagnostic relatif aux logements vacants et aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées afin de limiter la consommation foncière, de valoriser le patrimoine naturel de la Commune (espaces agricoles, cours d'eau, forêts).

3- **QUE** les modalités de concertation mises en œuvre ont pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, toujours dans l'intérêt général. La présentation du projet sera portée à la connaissance des habitants grâce au bulletin municipal, au site Internet et à un affichage. Une ou plusieurs réunions seront organisées. Un registre sera mis à leur disposition afin de pouvoir y inscrire leurs suggestions et remarques, et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé ;

4- **DE DEMANDER,** conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

5- **DE PROCEDER** à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du PLU et de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U ;

7- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 / article 202).

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est
notifiée aux :

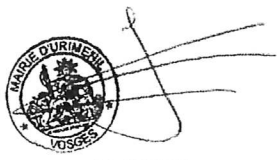
Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil départemental et,
Présidents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Maires des communes voisines,
Président de l'établissement public chargé du SCoT,
Chambre de Commerce et d'Industrie,
Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
Chambre des métiers,
Chambre d'agriculture,

pour **association** à la révision du P.L.U.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette formalité de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies



ERIC GARION
2022.05.24 22:38:49 +0200
Ref:20220524_223007_3-1-O
Signature numérique
le Maire

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/07/2025 à 09h24
Réference de l'AR : 088-218804813-20250708-20250053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MAIRIE D'URIMENIL

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 JUILLET 2025

A 20 heures 30

Effectif légal : En exercice	**15** **13**
Présents à la séance	**11**
Absents	**2**
Votants	**13**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Uriménil, régulièrement convoqué le 1er juillet 2025 s'est réuni le **Mardi 08 juillet 2025**, à la mairie d'Uriménil, sous la présidence de Monsieur Eric GARION, Maire.
Jean-François THIEBAUT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. GARION Eric	X			
2. Mme GRIMILLOT Patricia	X			
3. M. THIEBAUT Jean-François	X			
4. Mme ARNOULD Nicole	X			
5. BELLER Aurore	X			
6. Mme BAUDOIN Christine		X	Eric AMET	
7. M. AMET Eric	X			
8. Mme PIERRON Aline	X			
9. M. ROMARY Cédric	X			
10. Mme CHOLEZ Maud		X	Aline PIERRON	
11. M. LEROY Anthony	X			
12. Mme BIHR Céline	X			
13. M. LACROIX Franck	x			

Délibération n° 2025/53
Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Approbation du projet de révision du PLU de la Commune.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22, R.153-22, R.153-20 à R.153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Uriménil n°2022/42 en date du 24 mai 2022 prescrivant la révision du PLU de la commune et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 27 février 2024.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

VU l'arrêté n° 16/25 du 10 mars 2025 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient notamment les modifications du projet de PLU sans remise en cause des orientations du PADD. Le PLU annexé à cette présente délibération détaille les évolutions mineures du document à la suite de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU d'Uriménil ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la mairie d'Uriménil durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Uriménil aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 II du code de l'urbanisme.



Eric GARION
2025.07.11 08:49:10 +0200
Ref:9113124-13720416-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/07/2025 à 09h24
Réference de l'AR : 088-218804813-20250708-20250054-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MAIRIE D'URIMENIL

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 JUILLET 2025

A 20 heures 30

Effectif légal : En exercice	**15** **13**
Présents à la séance	**11**
Absents	**2**
Votants	**13**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Uriménil, régulièrement convoqué le 1er juillet 2025 s'est réuni le **Mardi 08 juillet 2025**, à la mairie d'Uriménil, sous la présidence de Monsieur Eric GARION, Maire.
Jean-François THIEBAUT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. GARION Eric	X			
2. Mme GRIMILLOT Patricia	X			
3. M. THIEBAUT Jean-François	X			
4. Mme ARNOULD Nicole	X			
5. BELLER Aurore	X			
6. Mme BAUDOIN Christine		X	Eric AMET	
7. M. AMET Eric	X			
8. Mme PIERRON Aline	X			
9. M. ROMARY Cédric	X			
10. Mme CHOLEZ Maud		X	Aline PIERRON	
11. M. LEROY Anthony	X			
12. Mme BIHR Céline	X			
13. M. LACROIX Franck	x			

Délibération n° 2025/54
Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal d'Uriménil en date du 08 juillet 2025 approuvant la révision du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

D'INSTAURER le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (U) du PLU de la commune d'Uriménil.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1 du code de l'urbanisme
Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie d'Uriménil durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.



Eric GARION
2025.07.11 08:49:05 +0200
Ref:9113127-13720419-1-D
Signature numérique
le Maire